ERASMUS

Système européen de transfert d'unités de cours capitalisables Appel de candidature aux universités

(88/C 197/08)

L'objectif principal du programme ERASMUS (¹) est d'accroître la mobilité des étudiants universitaires (²) dans la Communauté. Cette mobilité sera un élément pour la réalisation de l'Europe des citoyens et un corollaire indispensable de la mise en place du marché interne de 1992.

L'un des obstacles majeurs à la mobilité des étudiants dans la Communauté est la difficulté de prendre en compte les périodes d'études suivies dans un autre État de la Communauté ou de reconnaître les diplômes qui y sont délivrés. Le système européen de transfert d'unités de cours capitalisables (ECTS), prévu dans le cadre de l'action 3 du programme ERASMUS, a été conçu pour remédier à cette difficulté. Les universités qui souhaiteraient participer à la mise en œuvre de l'expérience pilote du système sont invitées à se faire connaître. Cette expérience pilote s'étalera sur une période maximale de six années universitaires (1989/1990 à 1994/1995). Les travaux préparatoires au lancement d'ECTS seront clôturés dans le courant de l'année universitaire 1988/1989, en vue de permettre le démarrage de l'expérience pilote pendant l'année universitaire 1989/1990.

L'ECTS constitue une approche novatrice destinée à favoriser la reconnaissance académique et le transfert d'unités de cours capitalisables en Europe. Sur la base d'une coopération reposant notamment sur une confiance mutuelle entre toutes les universités participantes, les étudiants se verront attribuer des crédits capitalisables pour les unités de cours suivies, les grades intermédiaires et les diplômes de fin d'études obtenus, dans le but de poursuivre leurs études dans une autre université du système ECTS.

Sur base des candidatures présentées, environ 80 universités seront sélectionnées pour participer à titre volontaire à l'expérience pilote d'ECTS qui couvrira cinq domaines d'études:

- la gestion,
- la chimie,
- l'histoire,
- l'ingénierie mécanique,
- la médecine.

Chaque université participante sera engagée dans l'ECTS pour couvrir une de ces disciplines.

Les universités participantes bénéficieront normalement d'une aide financière de la Commission pour faciliter la mise en place du système. Pendant l'expérience pilote, leurs travaux seront soigneusement suivis et des mesures seront prises pour qu'un certain nombre d'étudiants qui participent à l'ECTS puisse recevoir une bourse d'étudiant ERASMUS. Les universités candidates non retenues pour participer activement à l'expérience pilote de l'ECTS seront néanmoins encouragées à adopter les mêmes procédures de transfert de crédits académiques, ce qui permettra de donner encore plus d'ampleur à de tels transferts entre les universités des États membres de la Communauté.

Une documentation complète sur l'expérience pilote de l'ECTS peut être obtenue en s'adressant au

Bureau ERASMUS, rue d'Arlon 15, B-1040 Bruxelles,

tél.: (32) 2-233 01 11, télex: 63528, fax: (32) 2-233 01 50.

Les universités sont invitées à prendre connaissance de ces informations avant d'introduire leur candidature pour participer à l'expérience pilote. Les demandes de participation doivent parvenir au bureau ERASMUS le 31 octobre 1988 au plus tard. La Commission compte clôturer la sélection des universités participant à l'expérience pilote le 30 novembre 1988.

⁽¹⁾ ERASMUS, programme d'action de la Communauté économique européenne en matière de mobilité des étudiants, a été adopté par le Conseil le 15 juin 1987 (JO n° L 166 du 25. 6. 1987, p. 20).

⁽²⁾ Dans le contexte du programme ERASMUS, le terme «université» couvre tous les types d'établissements d'enseignement et de formation postsecondaires qui confèrent, le cas échéant dans le cadre d'une formation avancée, des qualifications ou des titres de ce niveau, quelle que soit leur appellation respective dans les États membres.